



SAINT-MÉLOIR DES ONDES

**ARRETE N°26-ST-037**

**A R R E T E**  
**PERMISSION DE VOIRIE**  
**ORGANISATION D'UN CONCOURS DE PALETS**  
**LE SAMEDI 25 AVRIL 2026**

Le Maire de la Commune de SAINT-MELOIR des ONDES,  
**VU** le CGCT et notamment les articles L2212-1 - L2212-2,  
**VU** le Code de la route et notamment les articles R.411-8, R.417-10, L.325-1, L.325-3 ;  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I – 4<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> partie,  
**VU** la demande faite par l'Association FESTY VILLAGE représentée par Madame Valérie SAINT-LEGER, relative à l'organisation d'un concours de palets,

**CONSIDERANT**, que le bon déroulement du concours de palets impose l'occupation de la piste d'athlétisme par l'association.

**A R R E T E**

**Article 1er – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Le samedi 25 avril 2026, de 8h00 à 22h00, l'association FESTY VILLAGE est autorisée à occuper la piste d'athlétisme dans le cadre de son concours de palets.

La police municipale est habilitée à prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir l'application du présent arrêté (procès-verbal d'infraction, mise en fourrière ...)

**Article 2 – SIGNALISATION LOGISTIQUE**

Les panneaux réglementaires et les barrières de sécurité seront mis en place par les soins des demandeurs qui demeureront responsables de tous les risques liés à l'organisation de la manifestation.

**Article 3 – MESURES DIVERSES**

Les organisateurs devront prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le bon déroulement du concours de palets. Ils veilleront à la tranquillité publique, au respect et à l'application des règles du code de la route, de sécurité liée à son organisation. A la fin de la manifestation, tout sera débarrassé et nettoyé de façon à rendre les lieux propres.

**Article 4** – Monsieur le Maire, la Police Municipale de Saint-Méloir des Ondes, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cancale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT MÉLOIR des ONDES, le 18 mars 2026

—  
**Mairie**

35350 Saint-Méloir des Ondes  
TÉL. : 02 99 89 10 78 - FAX : 02 99 89 15 71 - E-MAIL : [accueil@smdo35.fr](mailto:accueil@smdo35.fr)  
[www.saintmeloirdesondes.fr](http://www.saintmeloirdesondes.fr)